



Rapport de pays ou de juridictions

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Site Web : www.uoou.cz

1. Activités de communication

En plus de ses activités régulières de surveillance, le Commissariat à la protection des données personnelles [l'autorité de protection des données (APD) tchèque], s'est intéressé de près à plusieurs enjeux précis au cours de la deuxième moitié de 2006 et des premiers mois de 2007. Une attention particulière a été accordée aux activités de communication; l'APD tchèque et le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports ont mis sur pied un *programme d'éducation* particulier consistant en un cours de quatre heures destiné aux enseignants d'écoles secondaires et axé sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels dans le contexte des droits fondamentaux de la personne. De même, un *film amusant* composé de treize épisodes sur des questions de protection des renseignements personnels a été produit en collaboration avec la télévision tchèque et diffusé à une heure de grande écoute pendant quatre mois. Enfin, un *concours adressé aux jeunes* (voir ci-dessous) a été lancé lors de la Journée de la protection des données.

Concours à l'intention des jeunes : « Ma vie privée! N'y touchez pas! »

Le concours ciblait les jeunes de deux catégories d'âge : les 12 à 15 ans et les 16 à 18 ans. Les participants étaient invités à expliquer, sous forme littéraire ou graphique, ce que signifient pour eux les notions de protection de la vie privée et de protection des renseignements personnels.

Le projet était appuyé par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque, par la Radio tchèque (avec des reportages diffusés dans tout le pays) et par le Festival international des films pour les enfants et la jeunesse, qui a lieu annuellement dans la ville de Zlín (le plus grand et le plus ancien événement du genre dans le monde). Le 28 janvier 2007, le concours a été présenté à la radio et a fait l'objet d'une diffusion au cours des quatre mois suivants.

À l'appui de ces activités, l'APD tchèque a préparé (avant le lancement du concours) un numéro spécial de son bulletin d'information régulier consacré entièrement aux jeunes et à leurs parents. Le bulletin a été diffusé dans toutes les écoles du pays et sur le site Web de l'APD.

En avril 2007, on a procédé à l'évaluation des travaux soumis dans le cadre du concours. Les prix ont été décernés lors du Festival international des films pour les enfants et la jeunesse, à Zlín, le 1^{er} juin 2007, date qui marquait le 7^e anniversaire de l'APD tchèque. Les prix consistaient en des invitations à assister au Festival, à visiter Prague, à y séjourner, etc. Le concours a été bien accueilli, c'est pourquoi l'APD songe à lancer une initiative du même genre l'année prochaine.

2. Nouveau pouvoir du Commissariat

Les nouvelles règles juridiques adoptées en 2006 ont confirmé que dans certains cas précis de nature « sectorielle », le Commissariat, en tant qu'organisme qui s'occupe généralement du traitement des données personnelles au moyen, notamment, de ses conclusions d'enquête, peut effectivement discuter de diverses atteintes à l'intérêt public qu'il a décelées et y remédier. Par conséquent, on a conféré au Commissariat le pouvoir de discuter des dérogations et d'autres infractions administratives commises dans des domaines particuliers touchant le traitement des données personnelles.

Conformément à une modification apportée à la loi n° 329/1999 Coll. portant sur les documents de voyage et modifiant la loi n° 283/1991 Coll. sur le service de police de la République tchèque (la loi sur les documents de voyage), qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, le Commissariat est l'autorité compétente en première instance pour ce qui est des procédures liées aux dérogations et aux infractions administratives consistant dans le traitement illégal de renseignements figurant dans des porteuses de données où sont stockées des données biométriques.

La nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, régit les conditions relatives à la restriction de certaines activités des agents publics et met en lumière l'incompatibilité du poste d'agent public avec d'autres postes. Ces dispositions sont énoncées dans la loi n° 159/2006 Coll. sur les conflits d'intérêts, qui constitue un nouveau domaine de traitement des données personnelles. Entre autres, la loi prévoit également des sanctions pour des infractions qui ont fait l'objet de discussions et qui ont été réglées par le Commissariat, et qui consistent en le traitement et l'utilisation indus de renseignements figurant dans le registre des avis soumis par les agents publics au sujet de leurs activités et les avis de propriété, de revenus, de cadeaux et de responsabilités.

3. Modification à la loi sur certains services de la société de l'information

Un changement fondamental a été apporté à la loi n° 480/2004 Coll. portant sur certains services de la société d'information et modifiant certaines lois (la loi sur certains services de la société de l'information), en vertu duquel le Commissariat est habilité à surveiller les communications commerciales non sollicitées. Depuis le 1^{er} août 2006, de nouvelles règles s'appliquent à l'utilisation de coordonnées électroniques, obtenues dans le contexte de la vente de produits ou services, à des fins de diffusion de communications commerciales sur des produits ou services semblables, sur la base de l'option de non-participation. Les règles initiales ont été remplacées par des dispositions législatives moins restrictives et plus avantageuses pour les entreprises. Ce changement avait été proposé à maintes reprises par le Commissariat, puisqu'il respecte les dispositions de la loi UE et obéit aux principes généraux en matière de protection des renseignements personnels dans le cadre d'activités de marketing « traditionnelles » ne faisant pas appel à la technologie électronique. Quoi qu'il en soit, le principe de participation continue de s'appliquer lorsqu'une entreprise reçoit des coordonnées électroniques hors du cadre d'une transaction commerciale avec son propre client.